



COMMUNIQUE DE PRESSE

Le Pacte civil de solidarité (PACS) à la mairie à partir du 1^{er} novembre

L'enregistrement des Pacs sera désormais possible à l'Etat civil de la mairie de Tassin la Demi-Lune à partir du 1er novembre 2017.

Jusqu'à présent, les personnes qui souhaitent conclure un Pacte civil de solidarité (PACS) devaient s'adresser au Tribunal d'instance le plus proche de leur résidence ou à un notaire.

A partir du 1er novembre 2017, l'enregistrement précédemment pris auprès du tribunal d'instance sera transféré à l'officier de l'état civil de la mairie.

Le gestion du PACS en mairie est une mesure de la loi de modernisation de la justice du XXI^e siècle publiée au Journal Officiel du 18 novembre 2016 (article 48).

Les enregistrements de PACS demeurent également toujours possibles auprès des notaires.

La démarche reste identique.

Attention : la mairie compétente est désormais celle dans laquelle les deux partenaires attesteront de leur résidence commune.

Toutes les informations, pièces à fournir et cerfa à imprimer sont à retrouver sur la page : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N144

Le service Etat Civil de la mairie de Tassin la Demi-Lune est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire :

- du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h
- ou par téléphone au 04 72 59 22 11

Contact Presse

Communiqué de presse du 23 octobre 2017

Laurence Barcet

Directrice de la Communication

04.72.59.22.15

lbarcet@villetassinlademilune.fr

